

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 juillet 2017

PRÉSENTS :

Madame Pascale BECUWE – Monsieur Johnny DECOSTER - Madame Florence VANHILLE, Monsieur Jacques DE TAEVERNIER - Monsieur Jean-Noël VANVINCQ, Adjoints au Maire,

Madame Thérèse DESWARTE - Madame Marie-Claire VERBEKE - Monsieur Bruno DEMAN - Madame Pascale DESFRENNES - Mme Cathy DELANGUE - Madame Béatrice LEMPEREUR - Madame Angélique WUYLENS - Monsieur Guillaume CIVEL, Monsieur Philippe DEFURNES, Madame Tracy GOUDEMEZ, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ PROCURATION POUR LA SÉANCE :

Monsieur Bruno DIMPRES pouvoir à Monsieur Johnny DECOSTER - Monsieur Olivier GAUDIN, Monsieur Thierry WALLYN pouvoir à Madame Béatrice LEMPEREUR - Madame Isabelle RAVOUDEFRANCE pouvoir à Monsieur Philippe DEFURNES.

Madame Pascale BECUWE procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00. Pascale Becuwe nomme Tracy GOUDEMEZ, secrétaire de séance.

Madame BECUWE suspend la séance afin de laisser la parole à Paul CHRISTOPHE.

Monsieur CHRISTOPHE remercie la Présidente de séance. Il précise que cette journée est particulière parce qu'il vient à l'instant de quitter ses fonctions de Président du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, remplacé par Monsieur Frédéric VANHILLE, élu à Dunkerque. Monsieur VANHILLE va s'inscrire dans la continuité de cet outil, dont Monsieur CHRISTOPHE a redressé les finances, puisqu'il affichait un déficit d'1.5 millions d'euros à son arrivée et aujourd'hui il présente un excédent de l'ordre de 500 000 euros. Ce travail a été fait sur l'aspect comptable, sur l'aspect de la réorganisation grâce à la mobilisation des personnels ainsi que sur l'aspect « animation » puisqu'ils ont su donner une autre image du territoire et ont contribué à un certain nombre de retombées économiques également sur les communes. Monsieur VANHILLE entend s'inscrire dans cette logique.

Monsieur CHRISTOPHE, élu Député, il lui est imposé de ne plus officier au sein du Conseil en tant que Maire de Zuydcoote. Il entend se consacrer pleinement à sa nouvelle mission en apportant ses compétences au niveau national, au niveau régional et départemental et en particulier au niveau local puisqu'il entend rester présent au service de la Commune. Présent physiquement lors des manifestations cette fois en tant que Député et non plus en tant que Maire mais aussi présent aux côtés des élus avec la bénédiction du Conseil municipal pour les accompagner sur les aspects techniques des dossiers en cours : dossier d'aménagement, la Ferme Nord, la véloroute, ...

Monsieur CHRISTOPHE ajoute que c'est une aventure qui continue sous une autre forme toujours dans l'intérêt général et dans l'intérêt de la Commune en particulier. Il a apprécié travailler de manière collégiale avec tous les élus, sans majorité/opposition, en tant que Conseillers municipaux au profit de la Commune dans l'intérêt de notre village, parce que c'est bien ce qui a motivé cette aventure commune.

Monsieur CHRISTOPHE rassure les élus sur son concours à leur côté autant de fois que de besoin, sous une autre forme mais toujours bien présent sur le village.

Il est serein sur la situation financière pour passer le flambeau et poursuivre les projets engagés qui ont du sens pour le village. Il remercie les élus de leur accompagnement au quotidien.

Madame BECUWE reprend la séance et invite Madame Thérèse DESWARTE, conseillère municipale et doyenne d'âge de l'assemblée délibérante à présider la séance.

Election du Maire

Madame Thérèse DESWARTE expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient en tant que doyenne d'âge de présider la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Maire.

Considérant l'élection de Monsieur Paul CHRISTOPHE du 28 mars 2014 en tant que Maire de Zuydcoote,

Considérant l'élection de Monsieur Paul CHRISTOPHE du 18 juin 2017 en tant que Député de la 14ème Circonscription du Nord,

En application des dispositions prévues par la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 sur le non cumul des mandats, Monsieur Paul CHRISTOPHE a démissionné de ses fonctions de Maire le 18 juillet 2017,

Monsieur Paul CHRISTOPHE a par la même démissionné de son poste de Conseiller Municipal,

Vu l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Aussi, Madame Tracy METAY épouse GOUDEMEZ remplace le Conseiller Municipal Paul CHRISTOPHE démissionnaire,

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, je vous propose de désigner Madame Tracy METAY épouse GOUDEMEZ, la plus jeune des membres de ce Conseil Municipal, et s'il n'y a pas d'observation, je l'invite à prendre place à côté de moi.

Deux assesseurs devront également contrôler le bon déroulement du scrutin.

- Madame Béatrice LEMPEREUR

- Monsieur Guillaume CIVEL

Je rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Se porte candidat :

- Madame Florence VANHILLE

Suite au vote, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 10

a obtenu :

- **Madame Florence VANHILLE** : 12 (douze) voix

Madame Florence VANHILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

DISCOURS DE Madame VANHILLE, Maire de Zuydcoote

Merci à vous,

Tout d'abord je souhaite :

Accueillir notre amie Tracy Goudemez qui en raison de la démission de Paul Christophe, rejoint notre équipe et dorénavant siègera au sein de notre Conseil Municipal. Bienvenue parmi nous.

Je vous remercie de votre confiance. Sachez que je suis, aujourd'hui, fière de représenter notre village, fière que vous m'ayez choisie. Je m'attacherai à continuer le travail déjà mis en place et à mener à bien les projets pour lesquels nous nous sommes rassemblés. Je m'attacherai aussi, tout comme Paul, à être disponible pour mes concitoyens. Je ne remplace pas Paul, il est irremplaçable. Je lui succède avec, j'en suis persuadée, sa bienveillance et son soutien.

Enfin, je souhaite, au nom de nous tous, remercier Paul pour tout ce qu'il a déjà donné à notre commune : son temps, bien sûr, mais aussi son expertise, sa compétence, et surtout, sa gentillesse et son dévouement.

Nous savons qu'il reste près de nous, qu'il sera un Député proche de ses administrés comme il est proche de tous les zuydcootois et qu'il ne comptera toujours pas son temps pour défendre ce en quoi il croit.

Merci à toi, Paul, pour ces 9 belles années durant lesquels tu nous as guidés.

Fixation du nombre d'Adjoints

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-2, considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger; considérant que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ; considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Considérant qu'en application de la délibération n° 2014.02.02 du 28 mars 2014, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, d'approuver la création de **5** postes d'Adjoints au Maire.

Election des Adjoints et fixation des indemnités

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait d'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a laissé un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 10
- a obtenu :
- La liste « **Pascale BECUWE** » : 12 (douze) voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Pascale BECUWE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

1^{ère} Adjointe : Pascale BECUWE

2^{ème} Adjoint : Johnny DECOSTER

3^{ème} Adjoint : Pascale DESFRENNES

4^{ème} Adjoint : Jacques DE TAEVERNIER

5^{ème} Adjoint : Jean-Noël VANVINCQ

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus changent.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, la loi fixe cette indemnité à : 43 % de l'indice brut 1015.

Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Madame le Maire rappelle les taux votés par délibération n° 2014.03.15 du 15 avril 2014, fixant l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 30 % et celles des Adjointes à 10 %.

Considérant la volonté du Maire à déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur, Madame le Maire propose le maintien des taux votés le 15 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** que les indemnités seront calculées aux taux suivants :

Pour le Maire : 30 % de l'indice brut 1015

Pour les Adjointes : 10 % de l'indice brut 1015

Madame VANHILLE remercie les Adjointes de l'accompagner dans cette mission et de rester fidèles à leurs tâches pour 4 d'entre eux et souhaite la bienvenue à Pascale DESFRENNES qui a accepté de les rejoindre.

La séance est levée à 19H30

VANHILLE Florence		BECUWE Pascale	
DECOSTER Johnny		DESFRENNES Pascale	
DE TAEVERNIER Jacques		VANVINCQ Jean-Noël	
DESWARTE Thérèse		VERBEKE Marie-Claire	
DIMPRE Bruno	Pouvoir à Johnny DECOSTER	DEMAN Bruno	
GAUDIN Olivier	Excusé	DELANGUE Cathy	

WUYLENS Angélique		LEMPEREUR Béatrice	
CIVEL Guillaume		WALLYN Thierry	Pouvoir à Béatrice LEMPEREUR
RAVOU DEFRANCE Isabelle	Pouvoir à Philippe DEFURNES	DEFURNES Philippe	
GOUDEMEZ Tracy			